

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2015**

Etaient présents sous la présidence de Jean-Claude BILLOT, tous les conseillers :  
Yasmine BETHOUART, Christian CLAIRE, Annie EVRAD, Marius GOURGUECHON,  
Bérénice JOLIBOIS, Laurence LEGRAND, Jean MARTIN, Jean-Marie VAILLANT.

à l'exception de :

- M. Frédéric LEBEAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude BILLOT,
- M. Nicolas TREILHOU qui a donné pouvoir à M. Christian CLAIRE.

Madame Yasmine BETHOUART a été élue secrétaire de séance.

### **Projet de Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire donne l'information du maire aux conseillers municipaux de FERRIERES au sujet de l'application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est le troisième volet de la réforme des territoires après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015.

La loi renforce les compétences des régions en matière de développement économique, d'aménagement durable du territoire et de mobilité, recentre l'action des départements sur la solidarité sociale et territoriale et engage une nouvelle phase de rationalisation de l'intercommunalité, après celle qui a résulté de l'application de la loi RCT du 16 décembre 2010.

Il est rappelé que cette loi a imposé aux préfets, dans un important volet relatif à l'intercommunalité, l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avec un triple objectif:

- la couverture intégrale des départements par des établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre) ;
- la rationalisation de la carte des EPCI à fiscalité propre;
- la rationalisation de la carte des syndicats.

Le préfet de la Somme a donc arrêté le précédent SDCI par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011. Toutes les communes ont été rattachées à un EPCI à fiscalité propre, tandis que le nombre total des EPCI passait de 29 en 2011 à 28 aujourd'hui avec un seuil minimum des 5000 habitants.

Monsieur le Maire précise que les dispositions de la loi NOTRe relatives au regroupement des communautés de communes prévoient que ces dernières sont tenues de compter au 1er janvier 2017 un minimum de 15 000 habitants.

En outre il rappelle qu'à la page 13 du document sous le titre « Prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale », « des projets d'envergure peuvent voir le jour sachant que dans le cadre de la réforme territoriale, ces ambitieux regroupements seraient un atout pour le département dans le cadre de la future région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ».

Comment ne pas être réceptif à l'argument qui figure à la page 15 du projet de SCDI sous le titre « Prescriptions relatives à la fusion des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement d'Amiens » : « L'attractivité de la communauté d'agglomération Amiens Métropole entraîne pour le territoire sinon un déséquilibre, du moins des différences importantes qu'il convient de compenser par la constitution d'intercommunalités plus fortes ayant vocation à compléter les offres de service au public, présentes au sein du chef-lieu du département ».

Monsieur le Maire expose la teneur des débats ayant eu lieu lors du Conseil communautaire de la CCOA du 17/09/2015.

Il a été débattu de l'application de la loi NOTRe. Ce débat a été suivi d'un vote à bulletin secret. Le compte-rendu adressé par le Président de la CCOA aux membres du conseil communautaire dit ceci :

- 16 votants ont émis le souhait de fusionner avec la Communauté de Communes Bocage Hallue et la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs
- 14 votants ont émis le souhait de fusionner uniquement avec la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs
- 1 votant a émis le souhait de fusionner uniquement avec la Communauté de communes de Bocage Hallue

Ces éléments ont été transmis en l'état à la préfecture.

Un projet de Schéma départemental de coopération intercommunal de la Somme présenté par Madame la Préfète de la Région Picardie lors de la séance de la Commission départementale de la coopération intercommunale du 13/10/2015, donne la préconisation suivante :

- Fusion de la communauté de communes de l'Ouest amiénois avec la Communauté de communes du Val de Nièvre et Environs.

Il appartient aux Conseils municipaux des communes concernées de se prononcer sur ce projet dans le délai de deux mois à compter de la réception du projet concerné. En l'absence de vote ou de transmission de cette délibération au terme de ce délai, l'avis des Conseil Municipaux des communes sera réputé favorable.

Après un rappel par Monsieur le Maire de l'importance que revêt cette décision qui engage la commune et nos concitoyens pour l'avenir.

Considérant que le vote émis par l'intercommunalité n'a pas été retenu,

Considérant que le territoire de notre commune est un appendice dans Amiens Métropole, les communes de Saveuse, Guignemicourt, Bovelles étant déjà rattachés à Amiens Métropole,

Considérant que notre bassin de vie (défini par le CEGET) est Amiens et pas Flixecourt pour les raisons suivantes :

- Les habitants de la commune de FERRIERES sont majoritairement tournés vers Amiens Métropole pour les activités professionnelles, économiques, de loisirs, de santé, d'achats et de service.
- Ces perspectives de services offertes par un rattachement à Amiens Métropole seraient plus attractives que celles offertes par la Communauté de communes du Val de Nièvre et Environs.

Considérant que l'écart de fiscalité entre les 2 structures (CC Val de Nièvre et environs et CA Amiens Métropole) n'est pas prédominant:

Taxes	Taux CC Ouest Amiens	Taux CC Val de Nièvre et environs	Taux CA Amiens Métropole
Taxe Habitation	13,11 %	14,25 %	14,81%
Taxe Foncière Bâties	0 %	2,16%	2,57%
Taxe Foncière Non Bâties	2,21 %	6,71%	4,75%

Considérant que le coût de l'eau est plus avantageux à la communauté de communes Amiens Métropole : le prix de l'eau et assainissement Amiens Métropole 2013 était de 2.99€/m3 (3,82€/m3 CC Val de Nièvre et environs).

Il est procédé à un vote concernant le projet de fusion de la communauté de communes de l'Ouest Amiens à la Communauté de communes du Val de Nièvre et environs.

Après un tour de table des conseillers et conseillères, ils émettent un vote 0 voix pour 11 voix contre 0 abstentions.

Il est procédé à un vote concernant la demande de la commune de Ferrières pour son rattachement à la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Après un tour de table des conseillers et conseillères, ils émettent un vote 11 voix pour 0 voix contre 0 abstentions.

Séance levée à 22h20